DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	1015T

ELAGAGE
Rue Delerue
Du 01/10/2026 au 02/10/2026

1185

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,
Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,
Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,
Vu l'Arrêté Municipal DGS050 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank PATTI, Conseiller Municipal,
Vu la demande de la société QUIRICI PAYSAGE, du 31 août 2026,
Vu la permission de voirie n° IF 094 068 26 00317, du 14 septembre 2026,
Considérant qu'en raison **d'un élagage**, exécuté par la société QUIRICI PAYSAGE - domiciliée 59 avenue de l'Abbaye – 77500 CHELLES, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Delerue, du 1er octobre 2026 au 02 octobre 2026**.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Delerue,** au droit du n°35 sur 2 emplacements et au droit du n°39 sur 3 emplacements, selon les besoins et l'avancement de l'intervention, **du 1er octobre 2026 au 02 octobre 2026.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et sera déviée sur le stationnement neutralisé à cet effet, **rue Delerue, au droit des n°35-39,** selon les besoins et l'avancement de l'intervention, **du 1er octobre 2026 au 02 octobre 2026.**

ARTICLE III : **une déviation pour les piétons sera mise en place avec présence d'Homme Trafic.**

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de l'intervention si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de l'intervention, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précité qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE final : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quatorze septembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Frank PATTI

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE

Date de publication électronique 22 SEP. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*